



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_227

arrêté temporaire
abattage et défrichage d'arbres
avenue de l'Europe
du 01/09/2025 au 15/09/2025
de 09h00 à 16h00

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VALLOIS, en date du 11 août 2025,

Considérant - La nécessité de procéder à des travaux de d'abattage et de défrichage d'arbres situés Avenue de l'Europe (direction giratoire des mobiles) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VALLOIS située ZA de la Comminière 27103 VAL DE REUIL.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/09/2025 au 15/09/2025, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et délimitée par des dispositifs K5A OU K5C pendant la durée indiquée.
- La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VALLOIS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise VALLOIS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules

d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VALLOIS, (joseph-vandenbergue@vallois.eu),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 18/08/2025

le Maire,

A horizontal line representing a signature, ending with a small flourish on the right side.

Théo PEREZ